REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23 Nombre de Conseillers en exercice : 23 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

L'an deux mille-vingt-cinq, le 29 janvier à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

**PRESENTS:** M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle.

**PROCURATIONS:** Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme BONIN Virginie à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme ESCHALIER Cathy, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, M. HUGOT Julien à M. MICHEL Jean-Marc.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAPIERRE Marie-Jeanne assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

Approbation du procès-verbal du 18/12/2024 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Convention avec le SISPEC : étude sur la réalisation de travaux (eaux pluviales, eau potable et assainissement collectif) place Henri Thibon, quartier des Masseguisses et rues adjacentes (2025 003)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du réseau d'eau potable de la place Henri Thibon est classé en priorité 1 dans le Schéma Directeur Eau Potable du SISPEC. De même, le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et la mise en séparatif sont également prioritaires dans le Schéma Directeur Assainissement Collectif.

Le SISPEC prévoit de lancer une étude avant-projet en vue de commencer les travaux en 2026. La Mairie souhaite collaborer avec le SISPEC dans le cadre du projet de réfection complète de la place Henri Thibon, en intégrant une réflexion sur les réseaux d'eau pluviale. Cette étude couvrira les zones suivantes :

- Avenue Duclos Monteil,
- Rue des Bourgades,
- Rue de la Tour,
- Place Henri Thibon,
- Rue de la Fabrerie,
- Rue de la Fusterie.

De plus, dans le cadre de l'OPAH RU et de PVD, le quartier du Lavoir / Masseguisses fait également l'objet de projets de rénovation. Avant de lancer une étude sur la réhabilitation de ce quartier, il est nécessaire de réaliser une étude sur les réseaux humides (eau, assainissement, pluvial) toujours en collaboration avec le SISPEC. Cette étude sera menée sur :

- Place du Lavoir.
- Rue de la Fontaine,
- Rue de la Calade,
- Rue de la Remise,
- Rue du Couvent,
- Rue du Cancel.

Une convention financière sera établie avec le SISPEC pour la refacturation de la part d'étude liée au réseau pluvial, dès que le montant de celle-ci sera connu après attribution.

M. MANIFACIER souligne qu'une étude avait déjà été lancée par l'ancienne mandature. Il insiste sur l'importance d'avoir une convention financière pour rendre un avis éclairé, ce qui n'est pas encore le cas ce soir.

M. le Maire précise que cette délibération est une décision de principe. Si le Conseil Municipal en est d'accord, une convention sera établie et présentée ultérieurement.

M. CAPIOD confirme que cette délibération concerne le lancement de la pré-étude et non les travaux eux-mêmes. Le maître d'ouvrage sera le SISPEC.

Tous s'accordent sur la nécessité de connaître l'état des sous-sols pour organiser les travaux de manière efficace.

Des échanges ont lieu sur l'assainissement collectif en centre-bourg, l'importance du raccordement à l'assainissement collectif, les moyens de contrôle et d'accompagnement que peut mettre en place le SISPEC, ainsi que les différentes aides disponibles pour les propriétaires.

Mme LAURENT exprime sa satisfaction de voir enfin la place Thibon revalorisée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à agir avec le SISPEC pour la mise en place d'une convention financière.

# Renouvellement de la convention avec la centrale d'achat AGAP'PRO, pour la fourniture de denrées alimentaires - service de restauration scolaire (2025\_004)

Depuis 2021, la commune est affiliée à la centrale d'achat AGAP'PRO pour l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées au service de restauration scolaire. Cette adhésion a permis de réaliser des économies substantielles, avec une réduction des coûts pouvant atteindre 30 %.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement. Il est précisé que cette convention peut être résiliée à tout moment.

M. FROMENT s'interroge sur l'existence d'un accord local visant à favoriser les circuits courts.

M. le Maire répond que les achats pour la restauration scolaire incluent déjà une part de produits locaux. Il rappelle que la convention avec AGAP'PRO, signée au début du mandat, fonctionne bien et offre des prix attractifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- ➤ Renouveler la convention avec la société AGAP'PRO pour l'achat de produits alimentaires, tout en conservant la liberté de recourir à des fournisseurs non référencés afin de favoriser les circuits courts.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

### Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées A1176 et A2534, et de la parcelle A2533 (2025 005)

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Mairie a défini des emplacements réservés. À la fin de l'année 2024, certaines parcelles grevées de l'emplacement réservé n°21 sont mises en vente par leurs propriétaires.

Dans le but de créer un « poumon vert » en centre-ville (aménagements paysagers, parcours de santé…), la Mairie manifeste son intérêt pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées A1176, A2534 et A2533. La superficie que la commune souhaite acquérir est d'environ 4 205 m², pour un coût global de l'opération estimé à cent trente-huit mille sept cent soixante-cinq euros (138 765 €) pour le terrain (soit 33 €/m²) auxquels s'ajoutent onze mille cinq cent euros (11 500 €) de frais de notaire.

Il est précisé que, en cas d'accord du conseil municipal, la commune prendra en charge la construction d'un mur de séparation, d'un portail et des frais de division cadastrale. De plus, il sera nécessaire de créer des servitudes de passage et un droit d'eau (canalisation).

Le projet de division et le projet de promesse de vente sont annexés à cette délibération.

M. FAUCUIT s'interroge sur le financement de cette acquisition.

Mme LAURENT précise que le financement sera assuré par les ventes prévues, notamment celles de la maison située avenue Duclaux-Monteil et de l'ERP rue Sarreméjeanne.

Des discussions ont eu lieu au sujet des projets de vente, notamment concernant le bâtiment situé rue Sarremejeanne. M. le Maire précise que les questions d'accessibilité pour les pompiers sont en cours de résolution. Par ailleurs, l'architecte examine toutes les options possibles pour garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'intérieur même du bâtiment.

Mme LAURENT rappelle que ces points seront abordés lors de la prochaine commission des finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- ➤ D'approuver l'acquisition des divisions des parcelles A1176 et A2534, ainsi que de la parcelle A2533.
- > De faire supporter à la commune les frais de notaire et de bornage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

### Modification de la délibération 2021-055 du 23 mars 2021 : Révision des modalités de modulation du RIFSEEP en cas d'absences des agents (2025\_006)

Mme LAURENT expose qu'il est nécessaire de réviser la délibération de l'assemblée délibérante numéro 2021-055 du 23 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire, afin d'apporter des précisions sur la modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absences des agents.

Ceci a été étudié lors de la commission du personnel du 9 octobre 2024, et le Comité Social Territorial départemental, en séance du 12 décembre 2024, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Concernant l'IFSE, aucun changement n'est apporté, mais une précision est ajoutée concernant la notion d'année glissante pour les 30 jours d'absence dans le paragraphe « Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E ». En ce qui concerne le CIA, le paragraphe « Les modalités de maintien ou de suppression du C.I. » est entièrement revu : le CIA sera modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir des agents et des résultats professionnels obtenus.

M. MANIFACIER demande si les formations, essentielles dans la carrière des agents, sont prises en compte pour l'attribution du CIA.

Mme LAURENT confirme que la formation est effectivement un critère crucial pour les agents.

M. MANIFACIER s'interroge ensuite sur la temporalité des entretiens professionnels, compte tenu des nouveaux critères d'attribution du CIA.

Mme LAURENT donne la parole à M. POUMADÉ, qui explique que la campagne des entretiens professionnels 2024 est en cours de finalisation. Les objectifs pour 2025 sont donc fixés pour chaque agent. La campagne 2025 se déroulera avant la mi-novembre 2025, pour une attribution du CIA sur la paye de décembre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante numéro 2021-055 du 23 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 09/10/2024;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024 relatif à la révision des modalités de modulation du RIFSEEP en cas d'absences des agents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'impact des absences sur l'IFSE et le CIA des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

### Modifications à apporter :

Concernant l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise, monsieur le Maire propose de remplacer le point I. – D « Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E » de la délibération susvisée, par ceci :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'indemnité suivra le sort du traitement jusqu'au trentième jour inclus avec application du principe de l'année glissante,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'indemnité sera suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel, monsieur le Maire propose de remplacer le point II. – C « Les modalités de maintien ou de suppression du C.I. » de la délibération susvisée, par ceci :

Le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Le CIA sera modulé en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir des agents et les résultats professionnels obtenus.

### Date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025. Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont modifiées en conséquence.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Répartitions des aides apportées par la commune dans le cadre du nouvel OPAH (2025\_007)

M. CAPIOD rapporte que l'OPAH-RU, animé par l'opérateur SOLIAH dans le cadre d'un marché de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, vise à fournir une aide technique, administrative et financière aux propriétaires bailleurs, copropriétaires et propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement.

Cette initiative de renouvellement urbain s'inscrit dans le même périmètre que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), soit le bourg-centre.

La commune des Vans prévoit de mobiliser des aides complémentaires à celles de l'ANAH et de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, en priorisant les projets de travaux de rénovation énergétique destinés aux propriétaires occupants et aux copropriétaires éligibles à l'ANAH. L'objectif quantitatif moyen sur 5 ans, défini en collaboration avec le service Habitat de la DDT, est de 12 dossiers pour les propriétaires occupants et de 5 dossiers pour les copropriétaires. Cette priorisation peut être réévaluée à tout moment, notamment pour mieux prendre en compte les besoins des propriétaires occupants par exemple. L'objectif global est de remettre davantage de logements sur le marché locatif afin de redynamiser le centre-ville.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- L'enveloppe d'aides complémentaires de la commune, convenue lors de la signature de la convention, s'élève à deux cent trois mille trois cent cinquante euros (203 350 €) sur les 5 ans de l'OPAH-RU.
- Pour les propriétaires bailleurs, une aide de quinze pour cent (15 %) des travaux hors taxes est proposée, avec un plafond de dix mille euros (10 000 €) maximum par dossier.
- Pour les copropriétaires, une aide de cinq pour cent (5 %) des travaux hors taxes est proposée, avec un plafond de onze mille cinq cent euros (11 500 €) maximum par dossier.

M. FAUCUIT partage son expérience en soulignant que l'ANAH a financé les frais d'architectes mais pas les travaux. L'assemblée précise que ce cas semble marginal, car l'ANAH finance généralement les travaux.

M. MANIFACIER regrette que, dans les années précédentes, aucun propriétaire bailleur n'ait sollicité des fonds auprès de la Mairie pour la rénovation de l'habitat, seulement des propriétaires occupants.

M. CAPIOD réaffirme la volonté de la Mairie d'encourager les propriétaires à rénover les bâtiments du centre-bourg afin de redynamiser le marché de la location.

Des échanges ont lieu sur l'habitat dégradé et indigne dans le centre ancien, abordant les causes et les solutions potentielles. Tous s'accordent sur l'importance de ces aides pour requalifier le centre en soutenant la rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

- ➤ Valide la répartition des aides sur 5 ans, avec une enveloppe totale de 203 350 € comme suivant :
  - o Pour les propriétaires bailleurs, une aide de quinze pour cent (15 %) des travaux hors taxes, avec un plafond de dix mille euros (10 000 €) maximum par dossier.
  - o Pour les copropriétaires, une aide de cinq pour cent (5 %) des travaux hors taxes, avec un plafond de onze mille cinq cent euros (11 500 €) maximum par dossier.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Inscrit les sommes correspondantes aux budgets annuels de la commune.

### Adoption de la charte de bonne conduite des pages Facebook de la Mairie des VANS (2025 008)

M. le Maire rappelle la présence de la Mairie des VANS sur les réseaux sociaux, notamment via des pages Facebook utilisées et gérées par le service communication. Ces pages sont des espaces ouverts à tous. Elles visent à diffuser des informations et actualités en lien avec nos activités et notre territoire. Ces espaces sont également conçus pour favoriser le dialogue. Dans cette optique, le service de communication souhaite instaurer une charte de bonne conduite à l'attention des utilisateurs de nos pages sur les réseaux sociaux. Un exemplaire de cette charte est annexé à la présente délibération.

- M. MANIFACIER demande qui sera responsable de la modération.
- M. le Maire précise que ce rôle sera assuré par le service de communication.
- M. MANIFACIER s'interroge ensuite sur la possibilité d'obliger les utilisateurs à signer leurs commentaires de leurs nom et prénom, et des échanges ont lieu sur la légalité de cette mesure. L'assemblée débat également sur la liberté d'expression et l'importance d'assumer ses propos.
- M. le Maire propose d'adopter la délibération en l'état et de fournir ultérieurement des éléments sur la faisabilité de l'obligation de signer chaque commentaire de son émetteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la charte de bonne conduite présente en annexe,
- > Demande au service communication de prendre les mesures nécessaires pour diffuser ce document,
- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir par tous moyens dans cette affaire.

#### ANNEXE A LA DELIBARATION 2025 008

### CHARTE DE BONNE CONDUITE

La page Facebook de la Mairie des Vans est ouverte à tous, à condition de respecter certaines règles élémentaires de courtoisie. Ce document a été rédigé afin que cette page puisse être un lieu d'échange sympathique et agréable pour tous. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un cadre autour duquel nous pourrons tous échanger.

Si le modérateur/la modératrice estime qu'une publication n'est pas conforme aux bons usages du net, à la loi française ou à notre charte de bonne conduite, il/elle se réserve le droit de supprimer le commentaire ou le contenu sans préavis, à postériori (après leur publication).

Cette page n'est pas destinée à recevoir des promotions commerciales ou n'ayant pas un caractère d'utilité publique.

#### Quelques règles pour mieux échanger :

- Évitez les commentaires ou contenus répétitifs, les contributions superflues ou hors sujet.
- Soignez votre langage et exprimez-vous clairement : évitez les jargons et le langage « SMS ».

- Exprimez-vous poliment. Les insultes, propos agressifs ou dénigrants, attaques et affirmations graves concernant les personnes, les organisations ou les institutions ne seront pas tolérés sur cette page.
- Évitez tout message contraire aux droits d'auteur, au droit à l'image et au respect de la vie privée.
- Ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée (mail, téléphone, adresse, famille...) ou à celle d'un tiers sans son accord.
- N'écrivez pas en majuscule. Cela donne l'impression que vous criez.

Nous vous rappelons que la diffusion d'un commentaire sur Facebook devient équivalente à une prise de parole publique. La Mairie des Vans se doit de veiller au respect des contributeurs/contributrices, et à l'honneur des personnes physiques et morales dont il est fait mention sur sa page Facebook.

Il est important de noter que les commentaires publiés par les «fans» de la page de la Mairie des Vans n'engagent que leurs auteurs.

Vous pouvez également contacter la Mairie des Vans via le formulaire de contact disponible sur le site internet www.les-vans.fr

### Interdictions légales :

- La publicité et le prosélytisme : annoncer un événement est possible mais en aucun cas vous ne pouvez mettre en avant un produit, une marque, un parti politique ou une religion.
- Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence.
- L'usurpation d'identité et l'utilisation de comptes multiples.
- Expressions politiques et dispositif éditorial spécifique à la période préélectorale : Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales. L'article L. 52-8 du Code électoral interdit toute utilisation, directe et indirecte, des moyens publics au soutien de la campagne d'un ou des candidats. Cette disposition légale interdit notamment l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale. La page Facebook officielle de la Mairie des Vans n'a donc pas pour objet l'expression des partis politiques et de leurs candidats, ni celle de leurs soutiens. Toute intervention et prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique est strictement interdite sur cette page.

Les administrateurs de la page Facebook se réservent le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte, à tout moment, sans avis préalable.

## Courrier de soutien pour la candidature du PNR des Monts d'Ardèche à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Grads de Naves (2025\_009)

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche se porte candidat pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Grads de Naves. La commune des Vans souhaite apporter son soutien à cette candidature.

M. le Maire rappelle l'historique de la réserve : initialement une réserve privée financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et gérée par la FRAPNA, elle est la seule de ce type en Ardèche. Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a délibéré pour se porter candidat à la gestion de cet espace protégé.

M. FROMENT s'interroge sur les raisons qui ont poussé la Région à remettre en question la gestion par la FRAPNA.

Mme RIEU-FROMENTIN explique que le principal reproche de la Région concerne le manque d'ouverture au public.

M. FROMENT précise que les contraintes liées au statut de réserve naturelle pourraient justifier cette faible accessibilité.

M. MANIFACIER souligne qu'à l'origine, la réserve était totalement fermée au public. Aujourd'hui, bien que les possibilités de visite aient augmenté, elles restent insuffisantes.

Mme RIEU-FROMENTIN confirme ce point et ajoute que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est reconnu pour ses valeurs et ses actions, ce qui justifie sa candidature pour la gestion de cette réserve.

M. FAUCUIT exprime son opposition à l'existence même de cette réserve, mais ne s'oppose pas au courrier de soutien.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Apporte son soutien pour la candidature du PNR des Monts d'Ardèche à la gestion de la RNR des Grads de Naves
- Autorise M. le Maire à signer le courrier de soutien.

#### Informations du Maires et questions diverses :

- Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un référent pour la lutte contre le moustique tigre parmi ses membres. Cependant, aucune candidature n'a été présentée, ce qui entraîne une carence de candidat.
- Prochain Conseil Municipal le 26 février 2025 à 20h00.
- Décision depuis le dernier conseil :

Date	Objet
16/01/2025	DIA DPU VENTE HOURS Laurence et RAMPONT Catherine Section A numéros 3450-4098
16/01/2025	DIA DPU VENTE COMPERE Michèle Section 164B numéros 949-950-958-951

Hapiere

La secrétaire de séance, Marie-Jeanne LAPIERRE

Conseil Municipal

